

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VITERNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 – L.2213-1 – L.2213-4

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et son Article R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,

Considérant la dangerosité de la rue de la Mairie au moment de la sortie des écoles,

ARRETE

. Article 1 : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs est interdite rue de la Mairie de 8h 15 à 8h 45 – de 11h 45 à 12h 15 – de 13h15 à 13h 45 et de 15 h 45 à 16 h 15 du Lundi au Vendredi en période scolaire, sur la section délimitée par des panneaux à compter de ce jour.

. Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est applicable ni aux propriétaires riverains, ni aux usagers de garages de ces voies, ni aux employés communaux.

. Article 3 : Des panneaux de signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Les véhicules de service et de sécurité auront également accès à cette rue.

. Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie locale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Fait à Viterne, le 6 septembre 2018
Le Maire,